

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2011

I – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La commission administrative paritaire, réunie en session au titre de l'année 2011, a émis un avis favorable à l'avancement au grade d'attaché principal de la directrice générale des services et au grade de brigadier chef de l'agent de police municipale. Le Maire propose à cet effet la création d'un poste d'attaché principal et d'un poste de brigadier chef de police municipale et de modifier en conséquence le tableau des effectifs permanents de la commune approuvé par délibération du 17 juin 2011 à savoir :

PERSONNEL A TEMPS COMPLET

- 1 directeur général des services (emploi fonctionnel)
- 1 attaché principal
- 1 attaché
- 2 rédacteurs chefs
- 1 rédacteur principal
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 3 adjoints administratifs de 2^{ème} classe
- 1 brigadier chef de police
- 1 brigadier de police
- 1 gardien de police
- 1 technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 technicien
- 1 agent de maîtrise principal
- 1 agent de maîtrise
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 5 adjoints techniques de 2^{ème} classe
- 3 adjoints techniques de 1^{ère} classe
- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe

PERSONNEL A TEMPS INCOMPLET

- 16h00 HEBDOMADAIRES :
 - 1 adjoint technique de 2^{ème} classe
- 17h30 HEBDOMADAIRES :
 - 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 21h00 HEBDOMADAIRES
 - 1 opérateur principal des activités physiques et sportives
- 22h30 HEBDOMADAIRES
 - 1 adjoint technique de 2^{ème} classe
- 24h00 HEBDOMADAIRES

- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe
- 27H30 HEBDOMADAIRES
 - 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe
- 28h16 HEBDOMADAIRES
 - 3 agents spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe
 - 7 adjoints techniques de 2^{ème} classe

le Conseil Municipal, entendu le Maire et après en avoir délibéré, donne son agrément à la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

Vote : à l'unanimité.

II – ASTREINTES DES PERSONNELS TECHNIQUES

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 10 juin 2011

Le maire expose que :

Plusieurs évènements plus ou moins récents ont nécessité l'intervention d'agents des services techniques en dehors des heures travaillées (soir et week-end) : chute d'un poteau EDF sur la voie publique, problèmes électriques ou de chauffage lors des locations de salles, chute d'arbre, inondations... Lors de ces évènements, il s'est avéré difficile de joindre les agents, pour diverses raisons. L'élu contacté lors de ces évènements se retrouve en difficulté pour pouvoir résoudre le problème posé.

Or, lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur.

Cette période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Afin de permettre la continuité du service public communal au travers notamment de l'action des services techniques communaux, le maire propose de mettre en place des astreintes au sein desdits services techniques selon les modalités suivantes :

- ➔ l'astreinte concernera les adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens volontaires
- ➔ l'astreinte sera mise en place du lundi à 8h00 au lundi suivant à 8h00
- ➔ un téléphone portable d'astreinte sera mis à disposition de l'agent d'astreinte
- ➔ ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise en place d'un service d'astreinte au sein des services techniques communaux et décide de :

- ➔ charger le maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- ➔ préciser que l'indemnité d'astreinte fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- ➔ autoriser le maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Vote : à l'unanimité.

III – MISE EN PLACE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Suite à l'adoption de la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010, les commissions intercommunales des impôts directs (CIID) sont obligatoires pour toutes les communautés appliquant une fiscalité unique sur les entreprises (article 1650 A du code général des impôts).

La CIID intervient en lieu et place des commissions communales des impôts directs pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés proposée par l'administration fiscale.

Il est important de noter que cette commission n'est pas compétente pour les locaux d'habitation. Les commissions communales des impôts directs existantes continuent donc d'examiner comme par le passé les éléments liés aux locaux d'habitation.

A partir de 2012, dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, la CIID fournira un avis sur les nouvelles valeurs locatives proposées, qui entreront en application à partir de 2014.

La création de la CIID permettra de mener une politique cohérente envers les entreprises à l'échelle du territoire en matière d'imposition locale.

La CIID doit être créée avant le 1er octobre 2011 pour être compétente au 1er janvier 2012.

La CIID est composée de 11 membres, à savoir :

- le Président de l'EPCI (ou un Vice-Président délégué)
- 10 commissaires

Lorsqu'un EPCI crée une CIID, son organe délibérant doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 1 domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 1 domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI).

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts :

- être de nationalité française
- être âgées d'au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

Par ailleurs, un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI, tout en étant inscrit sur un des rôles d'imposition.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires, et des 20 propositions de commissaires suppléants, est à transmettre au directeur des services fiscaux, qui désigne les 10 titulaires et leurs suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Il est proposé au conseil municipal de présenter une liste de 3 candidats titulaires et 3 candidats suppléants à la CIID.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et à l'unanimité décide de proposer les personnes suivantes :

Candidats au poste de titulaire

	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
Redevable TH	BOUCHART	Janine	02/05/53	41 bis Rue Roger Salengro 59233 MAING
Redevable TFB	DELSARTE	Denis	19/01/60	2 Rue de Cantraine 59233 MAING
Redevable TFNB	VANPEPERSTRAETE	Monique	18/01/45	7 Place Pierre Cuvelier 59233 MAING

Candidats au poste de suppléant

	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
Redevable TH	VRÉVIN	Ludovic	20/06/68	5 Rue Alphonse Dangréaux 59233 MAING
Redevable TFB	BAILLEUX	André	16/05/48	24A Rue Léon Rucart 59233 MAING
Redevable TFNB	RAMEZ	Thérèse	13/08/55	70 Rue Pierre Vanderbecq 59233 MAING

Vote : à l'unanimité.

IV - SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DU NORD - PROPOSITIONS D'ÉVOLUTION DE LA CARTE INTERCOMMUNALE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'avis du conseil municipal est sollicité sur les propositions d'évolution de la carte intercommunale telles qu'elles figurent dans le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale du Nord.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance des propositions faites par Monsieur le Préfet du Nord, décide à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- d'approuver la proposition concernant l'EPCI n°11 – communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole - qui n'est en rien modifié dans le cadre du schéma départemental
- d'émettre un avis favorable quant à :
 - la proposition de dissolution du SIVU pour la construction et la gestion de l'immeuble abritant la recette perception de Marly,
 - la proposition de fusion du syndicat intercommunal des transports urbains de la région de valenciennes et le syndicat intercommunal pour la promotion de l'enseignement supérieur de l'arrondissement de valenciennes,
 - la proposition de fusion du syndicat intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz de l'arrondissement de Valenciennes, du syndicat d'électrification de la Basse Vallée de l'Escaut et de la Scarpe et du syndicat intercommunal d'électrification de Marquette en Ostrevant,
- d'émettre un avis plus que réservé quant à la proposition de fusion des 8 syndicats d'assainissement et d'eau potable du valenciennois. Ces 8 syndicats ont des champs de compétences divers, non homogènes, ne pratiquent donc pas de fait des tarifications équivalentes, certains ne prenant en charge que l'assainissement, d'autres assainissement et eau potable, d'autres encore la gestion des eaux pluviales et ont un passif plus ou moins important tant au niveau financier qu'en terme de gestion et entretien des réseaux. Il ne paraît pas opportun à l'assemblée délibérante de créer un syndicat "d'arrondissement". La commune adhère au SIAV, ce dernier a compétence sur un territoire de 9 communes représentant une population totale de près de 100.000 habitants, c'est une structure d'importance qui reste cependant à échelle humaine et permet ainsi une meilleure prise en charge.

Vote : à l'unanimité.

V - MAPA AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE COMMUNALE - AVENANT

Par délibération en date du 21 mars 2008, le conseil municipal a délégué au maire le pouvoir de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés à procédure adaptée qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.

Dans le cadre de l'exécution du MAPA " aménagement de la traversée communale", 3 avenants ont été signés par le maire :

- le 1er pour remplacement des revêtements en béton désactivé par des pavés béton vieilli sur sable stabilisé d'un montant de 11.136,00 € HT,

- le 2ème pour la création de deux bouches d'égout syphoïde rue de Fontenelle d'un montant de 2.440 € HT,
- le 3ème pour la modification du carrefour de la Rouge Plie et de la rue de Fontenelle avec déplacement de la chicane rue de Fontenelle pour plus de sécurité d'un montant de 13414,82 € HT.

Il est nécessaire de passer un 4ème avenant qui reprendra :

en moins value :

- les travaux prévus initialement rue Jean Jaurès devant la mairie – création de plateau ralentisseur -
- les espaces verts qui devaient être aménagés dans le cadre du marché mais qui seront repris par les services communaux,

en plus value :

- les bordures non comptabilisées au marché initial qui ont du être remplacées,
- la création d'accès riverains en pavés béton non compris au marché initial,
- diverses reprises de structures existantes (enrobé, pavé, ou autre matériaux, non prévisibles dans le marché initial).

Le montant de cet avenant est de 8349,90 € HT, le montant total des avenant 1 à 4 représente la somme de 35.340,72 € soit 5,03 % du marché initial, il appartient donc au conseil municipal de valider la passation de l'avenant n° 4.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède, décide après en avoir délibéré, de valider la passation de l'avenant n°4 tel que présenté et autorise le maire à signer tous documents y afférent.

Vote : à l'unanimité.

VI – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CAF – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le contrat enfance-jeunesse passé avec la CAF de Valenciennes arrive à son terme. Le maire propose au conseil municipal de le renouveler pour la période de 3 ans.

Le conseil municipal agréé le renouvellement du contrat CAF. Il autorise le maire à mener les négociations avec les services de la CAF de Valenciennes et à signer tous documents afférents au prochain contrat enfance-jeunesse.

Vote : à l'unanimité.

VII – MISE A DISPOSITION DES VEHICULES COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS - REGLEMENTATION

Le maire expose au conseil municipal que le prêt de véhicules communaux aux associations doit faire l'objet d'une réglementation actée par une délibération de conseil municipal. Il propose au conseil municipal d'adopter :

- un règlement de prêt de véhicule communal,
- un modèle de contrat de prêt de véhicule communal,
- une fiche de prêt de véhicule à remplir lors de la prise de possession et la remise du

- véhicule,
- un modèle d'attestation sur l'honneur à remplir par chaque chauffeur.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après avoir pris connaissance des documents susmentionnés, décide à l'unanimité d'adopter les documents proposés pour le prêt de véhicules communaux, d'autoriser le maire à consentir sous ces conditions le prêt de véhicules communaux aux associations locales et de l'autoriser à signer les documents ad hoc.

Vote : à l'unanimité.

VIII – SERVICES PÉRISCOLAIRES – EXTENSION DU NOMBRE DE CONTRATS OCCASIONNELS

Par délibération en date du 27 août 2008, l'assemblée délibérante a autorisé la création de 4 emplois occasionnels au sein des services périscolaires. Pour faire face à l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant ces services, il est proposé au conseil municipal de créer 2 emplois occasionnels supplémentaires.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, autorise la création de 2 emplois occasionnels supplémentaires, soumis aux conditions définies par la délibération du 27 août 2008, et autorise le maire à signer tous documents y afférent.

Vote : à l'unanimité.

IX – ADHESION AU SIDEN-SIAN

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L5211-18, L5711-1 ainsi que celles des articles L5212-1 et suivants de ce code,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du

SIDEN-SIAN,

Vu la délibération en date du 29 avril 2010 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de Neuville-Saint-Vaast pour la compétence "Eaux Pluviales",

Vu la délibération en date du 25 février 2011 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN du syndicat des eaux de Beaumont-Inchy pour la compétence IV "Eau Potable et Industrielle",

Vu les délibérations du comité du SIDEN-SIAN en date du 15 avril 2011,

Considérant que le conseil municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces adhésions au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDEN-SIAN,

Considérant que l'adhésion au SIDEN-SIAN du syndicat des eaux de Beaumont-Inchy et de la commune de Neuville-Saint-Vaast vaut approbation des statuts du SIDEN-SIAN par les collectivités concernées,

Considérant que le conseil municipal approuve les modalités prévues par les délibérations du comité du SIDEN-SIAN du 15 avril 2011 pour lesdites adhésions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Article 1er : Le conseil municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN :

Compétence Eaux Pluviales (III)

- de la commune de Neuville-Saint-Vaast (62)

Compétence Eau Potable et Industrielle (IV)

- du syndicat des eaux de Beaumont-Inchy (59)

Le conseil municipal souhaite que les modalités d'adhésion au SIDEN-SIAN du syndicat des eaux de Beaumont-Inchy et de la commune de Neuville-Saint-Vaast soient telles que prévues dans les délibérations.

Article 2 : Le conseil municipal accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN en date du 15 avril 2011.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Vote : à l'unanimité.

X – IMPLANTATION DE 5 PLATEAUX SURELEVÉS SUR DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL – CONVENTION RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'ENTRETIEN ULTÉRIEUR DES PLATEAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE

5 plateaux ralentisseurs subventionnés au titre de la répartition du produit des amendes de police vont être implantés sur le domaine public départemental rues Bantegnie, Salengro, Jean Jaurès et Pierre Vanderbecq.

Une convention doit être signée avec les services du Département du Nord afin de définir les modalités d'implantation et d'entretien ultérieur. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention avec le département du Nord.

Vote : à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Transmission pour information de la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 17 juin 2011 concernant l'avis du syndicat sur le schéma départemental de la coopération intercommunale proposé par le Préfet du Nord.

ANNEXE – DOCUMENT PRÊT DES VEHICULES

REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE COMMUNAL

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

La ville de Maing met gratuitement à disposition des associations ayant leur siège social sur la commune et ayant signé une convention avec la ville des véhicules communaux dans le cadre de l'activité principale de l'association.

Les véhicules qui peuvent faire l'objet de prêt sont :

- le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé 193 CQF 59
- le véhicule RENAULT MASTER immatriculé 990 AJB 59

ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES DES PRETS

Ces véhicules ne peuvent être prêtés exclusivement qu'aux associations maingeoises conventionnées.

En aucun cas le matériel ne pourra être prêté aux particuliers, directement ou indirectement. Les mandats et prête-noms sont interdits.

ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES DE RESERVATION

Les véhicules communaux sont prioritairement réservés aux services communaux. Ils sont donc indisponibles, pour les associations, sauf exception, de manière récurrente pendant les horaires d'ouverture des services communaux.

Sous réserve de disponibilité effective des véhicules communaux, le planning de réservation est établi sur la règle du « premier demandeur, premier servi » ; la demande écrite déclenchant l'inscription au planning de réservation.

Les véhicules doivent être réservés via le site de la commune ou à l'aide d'un formulaire de demande de prêt de véhicule à remettre à l'accueil de la mairie au plus tard un mois avant la date de l'emprunt. Dès validation de la disponibilité du véhicule par les services techniques communaux, doivent être déposés à l'accueil de la mairie le contrat de prêt de véhicule daté et signé en deux exemplaires et l'(ou les)attestation(s) sur l'honneur avec copie(s) du(ou des) permis de conduire du(ou des) conducteur(s) pressenti(s) dans le cadre de l'emprunt. Ces documents sont téléchargeables sur le site internet de la commune <http://www.maing.fr>.

Un exemplaire du contrat de prêt signé du maire ou, en cas d'absence du maire, de l'adjoint suppléant sera remis au bénéficiaire et vaudra acceptation du prêt.

La signature du contrat de prêt par le bénéficiaire vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU VEHICULE

Le véhicule est à enlever **sur rendez-vous** aux ateliers des services techniques.

Il ne sera enlevé et retourné qu'en présence de représentants des 2 parties (ville et association).

Un état sommaire du véhicule sera établi au moment du retrait ainsi qu'au retour du véhicule. Comme pour l'enlèvement, le retour du véhicule se fera aussi sur rendez-vous.

L'association bénéficiaire assume l'entière responsabilité du véhicule prêté et de son usage dès sa prise en charge jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du véhicule ou de son utilisation.

Le véhicule est restitué dans un état de propreté décent, avec le même niveau de carburant qu'à la prise en charge.

L'état du véhicule sera contrôlé par le personnel communal.

En cas de dégradation, le montant des réparations sera facturé par la commune à l'association. En cas de non paiement persistant, la somme pourra être déduite des subventions accordées à l'association l'année suivante.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisateur est soumis aux règles générales du code de la route. Le conducteur doit être en possession d'un permis valable délivré au minimum depuis 3 ans.

Il est demandé le respect absolu de l'identité des conducteurs déclarés ainsi que de la destination prévue.

Il est formellement interdit d'utiliser les véhicules avec plus de passagers qu'autorisés :

- KANGOO : 1 conducteur + 1 passager
- MASTER : 1 conducteur + 2 passagers

Il est interdit de fumer, boire ou manger dans le véhicule.

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les véhicules sont assurés par la ville auprès de la compagnie GROUPAMA.

Les véhicules sont assurés tous risques.

L'emprunteur s'engage à conduire personnellement le véhicule et à ne pas être sous l'emprise d'alcool, d'un médicament, de stupéfiant ou autre substance susceptible d'entraver son discernement.

ARTICLE 7 : INFRACTIONS AU REGLEMENT

Les associations ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt d'un véhicule.

CONTRAT DE PRÊT DE VÉHICULE COMMUNAL

Entre

Le prêteur : la commune de MAING, représentée par M. Philippe BAUDRIN, Maire de MAING
et

L'emprunteur : Association

représentée par Nom, prénom

Adresse :

Téléphone

ARTICLE 1 : L'emprunteur devra fournir lors de la signature du présent contrat copie de la pièce d'identité et du permis de conduire de chaque conducteur désigné ci-dessous :

Nom, prénom

Adresse :

N° de permis

Obtenu le

Nom, prénom

Adresse :

N° de permis

Obtenu le

Nom, prénom

Adresse :

N° de permis

Obtenu le

ARTICLE 2 : Les conducteurs désignés s'engagent à conduire personnellement le véhicule et ne pas être sous l'emprise de l'alcool, d'un médicament, de stupéfiant ou autre substance susceptible d'entraver son discernement.

ARTICLE 3 : L'emprunteur s'engage à restituer le véhicule le jour préalablement déterminé avec les services de la commune.

ARTICLE 4 : L'emprunteur s'engage à remplir le descriptif joint et à restituer le véhicule dans le même état.

SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

SIGNATURE DU PRETEUR

FICHE DE PRÊT DE VÉHICULE

Véhicule :
Modèle :
Immatriculation :
Date et heure de départ :
Date et heure de retour prévues :
Date et heure de retour réelles :

Conducteur
Nom :
Prénom :
Né le :
A :
Nationalité :
CNI ou passeport délivré le :
A :

Permis de conduire
N° :
Délivré à :
Adresse permanente du conducteur :

Tél. fixe/portable :

État descriptif du véhicule

Carburant départ :
Carburant retour :

Dégradations apparentes / rayures / éléments à remplacer

DATE DE REMISE DES CLES :	DATE DE RETOUR DES CLES :
SIGNATURE SERVICE TECHNIQUE	SIGNATURE SERVICE TECHNIQUE
SIGNATURE EMPRUNTEUR	SIGNATURE EMPRUNTEUR

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

A remplir par chaque conducteur désigné

Je soussigné

demeurant

Atteste que :

Je suis titulaire du permis de conduire n° _____ depuis le _____

(copie du permis de conduire joint à la présente attestation).

Je conduirai personnellement le véhicule mis à disposition par la ville de MAING.

Je ne conduirai pas sous l'emprise de l'alcool, d'un médicament, stupéfiant ou autre substance susceptible d'entraver mon discernement.

Fait à MAING, le _____

Signature du conducteur précédée de la mention « lu et approuvé »